



# ARRETE DU MAIRE

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

ST/GT/2018/176

Arrêté complétant l'arrêté  
ST/GT/2018/163 instaurant,  
à titre temporaire,  
une restriction de circulation  
rue Roger Salengro

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du  
24/11/1967 et l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifiée,*

*Vu la D.I.C.T. en date du 27/08/ 2018 de la société SADE CGTH centre  
de travaux de Sallaumines, celle-ci doit intervenir pour des travaux  
d'assainissement et de réseaux rue Roger SALENGRO à COURRIERES.*

*Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des  
conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la  
circulation générale et le stationnement du 27Aout 2018 au 26 avril  
2019.*

*Vu l'arrêté N°ST/GT/2018/163 du 20/08/2018*

**Article 1<sup>er</sup> :** *Le présent Arrêté complète l'Arrêté N°GT 163 en date du 20/08/2018 susvisé  
notamment en son article 1.*

**Article 2 :** *Les dispositions qui y sont mentionnées restent inchangées et sont complétées par celles  
indiquées ci-après.*

*La circulation des usagers sera ponctuellement autorisée dans la rue Roger SALENGRO entre les  
rues Louis BRETON et Pierre BAUVE aux fins de desservir cette dernière aux horaires suivants :*

*De 8h15 à 8h45*

*De 11h45 à 12h15*

*De 13h45 à 14h15*

*De 16h15 à 16h45*

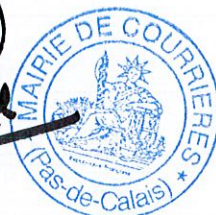
**Article 3 :** *Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées  
Conformément aux lois.*

**Article 4 :** *Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de Police de  
Carvin, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour et dont  
ampliation sera notifié au pétitionnaire.*

Fait à Courrières le 27.08.2018

Le Maire,

  
Christophe PILCH



**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs de recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.